ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 4460

Texte de la question

M. Philippe Vitel attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur les inquiétudes du FNMR (Fédération nationale des médecins radiologues) étant donné les réelles menaces qui pèsent sur l'imagerie médicale moderne, en particulier le scanner et l'IRM. La FNMR et la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) ont engagé il y a quelques mois une négociation pour l'application de l'avenant 23 de la convention médicale. Celle-ci prévoit, d'un côté, une baisse de 40 % du supplément de numérisation, au 1er juillet 2007 et, d'un autre côté, la mise en place d'un forfait d'archivage. Celui-ci fait partie des objectifs écrits dans nombre de schémas d'organisation sanitaire (SROS III) et constitue une obligation pour le suivi des cancers. Il s'inscrit également dans la perspective du dossier médical personnel, appelé plus communément DMP. C'est avec stupéfaction que les radiologues libéraux ont appris que l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) a annoncé, dans sa séance du 28 juin dernier, sa décision de supprimer totalement le supplément dit de numérisation, sans pour autant mettre en place le forfait d'archivage. Compte tenu de ce climat de restriction, il lui demande s'il ne serait pas envisageable de maintenir les accords signés, deux mois plus tôt, dans le cadre de l'avenant 23.

Texte de la réponse

Dans le cadre de l'alerte sur l'évolution des dépenses d'assurance maladie déclenchée début juin 2007, les caisses d'assurance maladie ont fait des propositions qui ont été examinées avec la plus grande attention par la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports. Le plan d'urgence qui en résulte est construit dans un souci de justice : peser avant tout sur les postes de plus fort dépassement et en fonction des capacités de chaque acteur. Il est en effet indispensable que tous les acteurs du système de santé contribuent de façon solidaire à résoudre les difficultés que traverse le financement de l'assurance maladie, en se gardant des solutions de facilité consistant à reporter trop fortement la charge sur les assurés. En ce qui concerne les offreurs de soins, le Gouvernement s'est attaché à reprendre les propositions des caisses qui ont paru justifiées et supportables. Elles pèsent avant tout sur les professionnels dont la croissance des actes paraît élevée au regard des besoins de santé de la population. La ministre souhaite que la convergence des tarifs de radiologie vers les tarifs cibles de la CCAM soit accélérée et qu'une nouvelle baisse de tarifs soit mise en oeuvre dans le domaine de la biologie. Les médecins ne sont pas les seuls offreurs à être mis à contribution : le comité économique des produits de santé devra également réaliser de nouvelles économies sur les dispositifs médicaux, et sur les médicaments. En ce qui concerne plus particulièrement l'équipement de notre pays en scanners et appareils d'IRM, il ne sera jamais refusé de favoriser les investissements nécessaires pour soigner nos concitoyens au nom d'une maîtrise comptable. Il est primordial que la répartition de ces équipements, tenant compte des équipements hospitaliers, soit la plus égalitaire et la plus efficiente possible. Si les actes de scanners et d'IRM augmentent très notablement, ceux de radiologie conventionnelle, qu'ils ont pour objectif de remplacer, ne diminuent pas encore (entre 0 et + 1 % sur les premiers mois de 2007 par rapport à 2006). L'effet de substitution n'est donc pas démontré dans les faits alors qu'il était la contrepartie attendue, tant en termes financiers qu'en termes de santé publique, de l'équipement en appareils d'imagerie sophistiqués. En effet, les

actes de scanner et d'IRM ont connu entre 2005 et 2006, en dépenses remboursées brutes, une augmentation de 12,8 %, contribuant pour un cinquième à l'augmentation de 2,8 % des dépenses totales, alors qu'ils ne représentent que 5,3 % des dépenses totales. La ministre souhaite également souligner que, globalement, le taux de charge, s'il reste élevé pour la radiologie comparé à d'autres spécialités, stagne. Si les dépenses d'investissements en appareils de dernière génération sont importantes pour les radiologues, elles sont prises en compte dans les forfaits techniques qui leur sont attribués et sont mutualisées dans le cadre d'un exercice de groupe plus courant en radiologie que dans les autres spécialités. Le revenu net de charges des radiologues reste nettement plus élevé que celui des autres médecins, sans qu'il provienne de dépassements puisque les radiologues exercent presque exclusivement en secteur I. C'est donc que l'assurance maladie rembourse bien la radiologie, y compris les actes d'IRM et scanners. La Fédération nationale des médecins radiologues a proposé de s'engager plus avant dans la maîtrise médicalisée. La ministre souscrit à cette orientation et en particulier à la nécessité de supprimer les redondances entre certains actes d'imagerie, comme souvent la mammographie associée à l'échographie. Dans cette logique, il lui semble naturel que les radiologues, en tant que professionnels de santé soucieux du bien-être de leurs patients et de la plus stricte économie compatible avec la qualité, la sécurité et l'efficacité des soins, appliquent, sans qu'il soit nécessairement prévu de contrepartie, le guide de bon usage des examens d'imagerie. Ce guide édité par la société française de radiologie en collaboration avec la haute autorité de santé (HAS), pourra faire l'objet d'une actualisation régulière. Si des engagements supplémentaires dans le domaine de la maîtrise médicalisée sont proposés par la profession, ils pourront trouver leur place dans le cadre des discussions conventionnelles avec l'UNCAM. Enfin, il apparaît nécessaire que la paysage français de la radiologie se restructure afin de concourir à l'efficience et à la qualité de la réponse aux besoins des patients. Des réflexions sont en cours pour faciliter cette restructuration, les partenaires conventionnels, UNCAM et professionnels y seront bien évidemment associés, dans le sens de la responsabilité des praticiens et de la lisibilité de leurs engagements.

Données clés

Auteur : M. Philippe Vitel
Circonscription : Var (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 4460
Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités
Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports
Ministère attributaire : Santé, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 septembre 2007, page 5634
Réponse publiée le : 16 octobre 2007, page 6389